PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le six novembre à 18 heures 30,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : le 25 octobre 2018

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, Mme GROUX Gisèle, M. MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. BAUDE Théo, Mme BODIER Isabelle, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain
Absents représentés : M. MACE David donne pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal, M. GABORIT Frédéric donne pouvoir à M. RAGOT Sylvain, Mme ROLSHAUSEN Monique donne pouvoir à M. BAUDE Théo
Absents non représentés : Mme PONS Caroline.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2018 *(annexe 1)*
2. Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population
3. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (entretien des espaces verts)
4. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (pause méridienne)
5. Désignation des membres de la commission de contrôle *(annexe 2)*
6. Convention de gestion des ouvrages de rétablissement des voies gérées par la commune de Cérelles, avec la société Cofiroute *(annexe 3)*
7. Dissolution du Syndicat Intercommunal du collège de Neuillé Pont Pierre
8. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisille – Pays de Racan
9. Convention de reprise des espaces et des réseaux communs « Le Carré d'Asse » *(annexe 4)*
10. Prestation d'aide à la dénomination des voies publiques et numérotation des habitations *(annexe 5)*
11. Demandes de subvention pour la rénovation du monument aux morts et la restauration de tombes
12. Informations du Maire

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2018.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2018.

2. DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019. Dans ce cadre il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal dont la mission sera de superviser le déroulement général du recensement ainsi que d'encadrer les agents recenseurs qui devront être désignés prochainement.
Monsieur le Maire propose de nommer un agent communal et d'augmenter son régime indemnitaire, temporairement, compte tenu des frais de mission engagés et de la disponibilité nécessaire.
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE

- **La désignation d'un agent communal comme coordonnateur d'enquête**
- **L'augmentation du régime indemnitaire de cet agent temporairement (période du recensement)**

3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (espaces verts)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
***Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : pallier les absences des agents en poste, faire face à l'augmentation de l'activité d'entretien des espaces verts et ainsi assurer la continuité de service ; à compter du 15 novembre 2018*
***Sur le rapport** de Monsieur le Maire,*
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, à raison de 9/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347du grade de recrutement.

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (pause méridienne)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
***Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : pallier l'absence d'un agent en poste et ainsi assurer la continuité de service*
***Sur le rapport** de Monsieur le Maire,*
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, à raison de 6/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347du grade de recrutement.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Dans le cadre de la réforme des modalités de gestion des listes électorales, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer une commission de contrôle à compter du 1er janvier 2019.
Pour les communes de plus de 1 000 habitants et dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, cette commission doit être composée de 5 conseillers municipaux (en dehors du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales) : 3 conseillers de la liste principale et 2 conseillers de la seconde liste (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission).

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu la circulaire interministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité les personnes suivantes :

Titulaire	Liste
M.GABORIAU Jacques	*Cerelles de Coeur*
M.THOMAS Alain	*Cerelles de Coeur*
Mme GROUX Gisèle	*Cerelles de Coeur*
Mme ROLSHAUSEN Monique	*Tous ensembles pour Cerelles*
M.BAUDE Théo	*Tous ensembles pour Cerelles*

6. CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES DE RETABLISSEMENT DES VOIES GEREES PAR LA COMMUNE DE CERELLES

Cofiroute est concessionnaire de l'autoroute A28. Deux voies sur la commune de Cerelles ont été rétablies par la construction de 2 ouvrages d'art (ouvrages de franchissement de l'autoroute) : VC5 et Chemin des randonneurs.

Cette convention a pour objet de définir la répartition des responsabilités, des limites et des conditions d'intervention de chaque partie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des rétablissements de communication avec la société COFIROUTE (ouvrages d'art A28PI53/19 et A28PI54/18)

7. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE NEUILLE PONT PIERRE

Dans la mesure où les compétences du Syndicat sont reprises par la Communauté de Communes au 1er janvier 2019, et en tant que commune membre du syndicat intercommunal, Monsieur le Maire informe

- De la dissolution de plein droit du SCIP au 31 décembre 2018
- Du transfert du personnel, de l'actif, du passif, des résultats de fonctionnement et d'investissement et de la trésorerie du syndicat au profit de la Communauté de Communes, qui est substituée de plein droit au syndicat conformément aux dispositions des articles L.5214-21 et L.5211-41 du code général des collectivités territoriales

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la dissolution du SICP**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLE-PAYS DE RACAN

Monsieur le Maire rappelle que la « compétence transport » facultative est déjà inscrite dans les statuts telle que suit :

-Transports publics réguliers à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes et répondant aux besoins des compétences communautaires.

-Transport à la demande à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes. Une convention devra être conclue avec le Région Centre Val de Loire.

Il propose de compléter cette compétence transport, selon la décision du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018, afin de répondre à la demande de reprise faite par les syndicats de transport scolaire de Neuillé Pont Pierre et du Collège Racan de Neuvy le Roi du territoire de la Communauté de Communes telle qu'inscrite ci-dessous :

-Transport scolaire, en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région, pour les élèves fréquentant les établissements suivants : Regroupement pédagogique intercommunal des communes de Chemillé-sur-Dême, La Ferrière et Marray, Ecoles primaire et maternelle de

Semblancay, Collège Racan de Neuvy-le-Roi, Collège du parc de Neuillé-Pont-Pierre, Collège Joachim du Bellay de Château la Vallière, Collège Lucie Aubrac de Luynes, Collège Beauchamp de Château-Renault et Lycée Beauregard de Château-Renault.
La Communauté de communes peut intervenir hors de son territoire, par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs, pour l'organisation et la gestion du transport des élèves des établissements du territoire pour les activités périscolaires/extrascolaires, pour l'organisation et la gestion du transport des élèves des écoles primaires vers les ALSH le mercredi après la classe pour les communes du territoire concernées par l'école le mercredi matin.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplication de la coopération intercommunale,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018,
Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan entérinée en conseil communautaire du 12 septembre 2018, telle que présentée ci-dessus.

9. CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET DES RESEAUX COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CARRE D'ASSE »

La société SARL VILLADIM AMENAGEMENT ET PROMOTION va réaliser un lotissement de 6 lots à bâtir.
Les opérations d'aménagement, lotir, permis groupés génèrent des espaces communs qui peuvent être laissés à la charge des propriétaires de lots, ou transférés à la commune.
Dans le cas présent où l'aménageur souhaite rétrocéder les voies et espaces communs à la commune, il justifie au moment du dépôt de la demande d'autorisation, de la conclusion d'une convention avec l'organisme compétent, prévoyant le transfert une fois les travaux achevés, de la totalité des voies et espaces communs du lotissement.
La convention prévoit qu'un représentant de la commune puisse suivre l'exécution des travaux et notifier ses remarques au lotisseur. IL est également prévu que le lotisseur réalisera les travaux d'équipement lui incombant et les remettra gratuitement à la commune, dès réception définitive sans réserve des travaux.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la présente convention de reprise**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer**

10. AIDE A LA DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES ET NUMEROTATION DES HABITATIONS

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif l'obtention d'adresses normées sur la commune. Il s'agit tout d'abord de commencer par la dénomination de l'ensemble des voies, puis à la numérotation de tous les bâtis (habitations, commerces, sites publics…).
L'opération d'adressage est notamment utile au quotidien pour les services postaux, les services de secours, le repérage GPS …
Son établissement est aujourd'hui un prérequis obligatoire dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique prévu pour l'année 2020 sur Cerelles. Le plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou réalisé en interne.
La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

C'est dans cadre que Monsieur le Maire soumet un devis établi par La Poste qui s'élève à 4 200.00€ HT. Ce devis comprend le diagnostic des voies, le conseil de fiabilisation des adresses, la réalisation du plan d'adressage et un accompagnement dans la communication (pour un complément de la numérotation existante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de s'engager dans la démarche avec l'accompagnement de LA POSTE**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier**

11. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS ET LA RESTAURATION DE TOMBES

A l'occasion de la commémoration du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, la commune a procédé à la rénovation de 6 sépultures des morts pour la France et du monument aux morts.
Monsieur le Maire souhaite solliciter le soutien financier de différents organismes (Conseil Départemental, ONACVG, Le Souvenir Français).
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal CHARGE Monsieur le Maire de présenter les dossiers de subvention et l'AUTORISE à signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

INFORMATION DU MAIRE

⇨M. le Maire reprécise que les tarifs de la bibliothèque, votés le 26 juin 2018, sont applicables aux habitants du territoire de la communauté de communes Gâtine et Choisille – Pays de Racan
⇨ M. le Maire informe de la réception de l'arrêté préfectoral autorisant le système de vidéo protection avec enregistrement d'images, pour une durée de 5 ans
⇨ M. le Maire informe que Mr RAGOT est désigné comme référent du Point Information Jeunesse
⇨ M. le Maire indique avoir reçu un courrier de Val Touraine Habitat qui confirme prendre en considération la demande de la mairie, avec la pose de panneaux occultant en limite des parcelles C660/C661/C662, dans le cadre d'une opération de construction.
⇨ M. le Maire indique que la communauté de communes propose 5 spectacles hors les murs qui pourraient être accueillis sur les communes du territoire : compagnie Spectabilis, Compagnie Allegorik, Compagnie ô les lavandières, Compagnie Echappée Belle, Cinéma de plein air.

A l'issue des informations du Maire et de l'ordre du jour, Mr Baude interroge Monsieur le Maire sur les absences de Mr Macé, 1er adjoint, lors des dernières réunions, du fait notamment de son déménagement.
Monsieur le Maire ainsi que Mr Ragot indiquent qu'effectivement, Mr Macé souhaitait suivre le démarrage des derniers travaux de voirie. Par la suite, Mr Macé doit quitter ses fonctions d'adjoint.
Dans le cas contraire, Mr Baude précise qu'il est du ressort du Maire de mettre un terme à cette situation, en procédant à un retrait des délégations données à Mr Macé.

Fait à Cerelles, le 09 novembre 2018

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

MAIRIE DE CERELLES (I.-et-L.)

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2018
2 : Recensement 2019 : désignation du coordonnateur communal
3 : Création emploi non permanent pour accroissement temporaire activité (espaces verts)
4 : Création emploi non permanent pour accroissement temporaire activité (pause méridienne)
5 : Désignation membres commission de contrôle
6 : Convention de gestion des ouvrages avec la société Cofiroute
7 : Dissolution du syndicat de transport de Neuille pont pierre
8 : Modification des statuts de la communauté de communes Gâtine et Choisille – Pays de Racan
9 : Convention de reprise des espaces communs du lotissement « le Carré d'Asse »
10 : Aide à la dénomination des voies publiques et numérotation des habitations
11 : Demandes de subventions pour la rénovation du monument aux morts et restauration de tombes